COMMUNE DE BOUST
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST
CANTON DE CATTENOM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, le Conseil municipal de la Commune de Boust, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame la Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 15

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril.

Absents excusés : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire de séance : LAUTERFING Cyril

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2026

Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026, préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2026

Madame la Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2026, préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Délégation au Maire en matière de droit de préemption urbain

Madame la Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme. Cette délégation permettra notamment d'assurer un traitement plus efficace des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune.

Le Conseil municipal décide de déléguer à Madame la Maire l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption et l'autorise à prendre et signer les décisions correspondantes.

Madame la Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Madame la Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée afin de rectifier une erreur matérielle liée à l'oubli de retranscription des éléments bâtis remarquables sur les plans de règlement, lors de la révision allégée n° 1 et de la numérisation du PLU pour sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme. Le dossier a été mis à la disposition du public du 9 mars au 8 avril 2026.

Une seule observation a été adressée à la commune. Celle-ci concernait une demande de suppression de la protection inscrite sur le bâtiment situé 37 rue du Général de Gaulle.

Madame la Maire précise que cette demande ne peut être prise en compte dans le cadre de la présente procédure, la modification simplifiée ayant uniquement pour objet de corriger l'erreur matérielle constatée. La levée d'une protection ne relève pas de cette procédure.

Après présentation du bilan de la mise à disposition, le Conseil municipal approuve la modification simplifiée n° 2 du PLU telle que présentée.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Création d'une place de stationnement à durée limitée – Rue de la Fauvette

Madame la Maire expose les difficultés de stationnement régulièrement rencontrées rue de la Fauvette, notamment en raison de l'occupation prolongée d'un emplacement situé sur le domaine communal. Afin de favoriser la rotation des véhicules et de permettre aux riverains et usagers de stationner ponctuellement, notamment pour déposer ou récupérer des enfants ou pour effectuer un chargement ou un déchargement, il est proposé de créer un emplacement de stationnement à durée limitée.

La durée maximale de stationnement sera fixée à 20 minutes, tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, de 7 h à 19 h. La réglementation correspondante fera l'objet d'un arrêté de Madame la Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Le Conseil municipal approuve la création de cet emplacement ainsi que la réalisation de la signalisation et des aménagements nécessaires.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Souscription annuelle au service Campagnol.fr

Madame la Maire présente la proposition de l'Association des Maires Ruraux de France concernant le service Campagnol.fr, destiné à la création et à la gestion du site internet communal. La formule complète proposée représente un coût annuel de 220 € TTC.

Le Conseil municipal approuve la souscription annuelle au service Campagnol.fr et autorise Madame la Maire à signer le devis et les documents nécessaires.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les communes membres

Madame la Maire présente le projet de création d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses communes membres. Ce dispositif permettra de mutualiser certaines procédures d'achat, de simplifier les démarches administratives et de rechercher des économies d'échelle. La CCCE assurera le rôle de coordonnateur du groupement. Pour chaque besoin mutualisé, un groupement de commandes spécifique pourra être créé.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Commune de Boust au groupement permanent et autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive ainsi que les documents nécessaires.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame la Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal. Celui-ci a notamment pour objet de préciser les modalités d'organisation des séances, des débats, des questions orales, de consultation des documents et, plus généralement, les règles applicables au bon déroulement des réunions du Conseil municipal.

Après présentation de ses principales dispositions, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur tel qu'il lui a été présenté.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution de la taxe

Madame la Maire présente au Conseil municipal la possibilité d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette taxe concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. L'objectif poursuivi par la commune est notamment de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Le Conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Fixation du taux

À la suite de l'institution de la taxe, le Conseil municipal est appelé à en fixer le taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir les taux suivants :

- **17 % pour l'année 2027 ;**
- **34 % à compter de la deuxième année d'imposition.**

Madame la Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Tarifs des prestations communales de transport de déchets végétaux

Madame la Maire rappelle que la commune propose aux particuliers domiciliés à Boust un service ponctuel de transport de déchets végétaux vers la déchèterie. Compte tenu de l'évolution des moyens matériels de la commune, il est proposé de redéfinir les prestations et les tarifs. Le service est réservé aux particuliers domiciliés à Boust et concerne exclusivement le transport de déchets végétaux acceptés en déchèterie.

Les tarifs sont fixés, par déplacement, à :

- 15 € pour la petite remorque communale ;
- 60 € pour le plateau de la camionnette communale.

Le chargement des déchets est réalisé intégralement par le particulier. Les agents communaux assurent uniquement le transport et le dépôt des déchets à la déchèterie.

Les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes communale compétente.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Convention avec le Tennis Club de Boust

Madame la Maire présente le projet de convention avec l'association Tennis Club de Boust, destiné à formaliser les conditions d'occupation et d'utilisation du terrain de tennis communal.

Le Conseil municipal autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Football Club Boust

Madame la Maire présente la demande de subvention de fonctionnement déposée par le Football Club Boust, représenté par son Président, Monsieur Benoît FELTEN.

Au regard des activités sportives menées par l'association sur le territoire communal, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer cette subvention.

Vote : 13 voix POUR – 2 ABSTENTIONS (M. PACI et M. BREUIL).

La délibération est adoptée.

Demande de subvention – Mme Aline SEPHO

Madame la Maire présente la demande de Mme Aline SEPHO, domiciliée à Boust et sélectionnée pour participer aux Championnats du monde de roller à Asuncion, au Paraguay, du 12 au 19 octobre 2026.

Afin de participer aux frais liés à cette compétition internationale, Mme SEPHO a sollicité le soutien financier de la commune.

Le Conseil municipal décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

Vote : 15 voix POUR – adopté à l'unanimité.

Communication du rapport d'activité 2025 de TeMo

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la transmission à la commune du **rapport d'activité 2025 de TeMo**.

Ce document présente l'activité de TeMo au titre de l'année 2025 ainsi que les principales actions conduites dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le rapport a été mis à disposition des membres du Conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2025 de TeMo.

Ce point ne donne pas lieu à un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait et délibéré à BOUST, le 11 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Cyril LAUTERFING

La Maire,
Sylvie BIRCK